Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215600990-20260407-DCM_2026_04_01-DE

DCM 2026-04/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 02/04/2026 Date d'affichage : 02/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOËLAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Fabrice RAUD

PRESENTS : RAUD Fabrice, NOLOT Jeannine, ETIENNE Lionel, BRARD Pauline, PERAIN Florent, QUENISSET Charlotte, LE MÉTAYER Jean-Claude, DESPRÉS Michele, JONDOT Yann, BOMPIERRE Marie-France, LE DOUJET Yannig

Secrétaire de séance : Pauline BRARD

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Quorum	6

Délibération n°2026 04/01 – Attribution des indemnités de fonction au Maire et à ses adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 403 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,1%

Considérant que pour une commune de 403 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, avec effet au 28 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 25,5 % de l'indice 1027, soit 1 048,18 € bruts
- 1er adjoint : 9,9 % de l'indice 1027, soit 406,94 € bruts
- 2ème adjoint : 9,9 % de l'indice 1027, soit 406,94 € bruts
- 3ème adjoint : 9,9 % de l'indice 1027, soit 406,94 € bruts
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Fabrice RAUD

MAIRIE DE LANGOËLAN
56 (Morbihan)